Fiche Action nº 4 : Environnement et activités de pleine nature				
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Le Centre et le Nord de l'île de Mayotte présentent une véritable richesse en terme de paysages et de biodiversité. De nombreuses plages y accueillent la ponte des tortues vertes et imbriquées. Mangroves, falaises, îlots et baies ajoutent à la valeur environnementale du territoire. Néanmoins, ce dernier subit une pression anthropique (déforestation, pollution, érosion) qui s'intensifie.			
	De nouvelles stratégies pour la préservation de l'environnement, telles que Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte (UICN) zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou encore la création du Parc naturel marin renforcent le travail quotidien d'associations environnementales engagées.			
	Soutenir cette dynamique positive est un enjeu majeur du territoire. Il faut non seulement protéger mais surtout mettre en valeur ses atouts environnementaux par des actions d'aménagement, de sensibilisation et pédagogie.			
	Cette Fiche Action correspond à l'enjeu de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL « Valorisation du patrimoine naturel et préservation des ressources naturelles »			
	Elle répond conjointement aux objectifs stratégiques (OS)			
	- OS 3: Valoriser le patrimoine naturel et culturel			
	<ul> <li>OS 4: Promouvoir les actions en termes d'EEDD et de sensibilisation à la préservation du patrimoine.</li> </ul>			
Contribution aux	> 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales »			
priorités de l'UE pour le développement rural	> 6A : « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que			
	la création d'emplois »  Dijectifs transversaux «environnement », « adaptation au changement climatique » et « innovation »			
Effets/impacts attendus	Effets directs:  Amélioration de l'offre en activités pleine nature  Mise en valeur des sites naturels, de leur faune et de leur flore  Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel			
	Effets indirects :  Amélioration de la sensibilité du grand public aux enjeux environnementaux  Augmentation de la fréquentation des sites naturels			
	Sont soutenues les actions favorisant la valorisation et la découverte du patrimoine naturel par un large public (sont concernés à la fois les habitants de l'ile et les touristes).			
	Les opérations soutenues peuvent être :			
Descriptif de l'action	TO 4.1 : Soutien aux actions de formations et de mise en réseau des acteurs			
i action	<ul> <li>TO 4.2 : Soutien à l'aménagement et mise en accessibilité de sites naturels</li> <li>TO 4.3 : Soutien à la structuration et mise en place d'activités de pleine nature</li> </ul>			
	> <b>TO 4.4</b> : Soutien aux campagnes de nettoyage, sensibilisation et pédagogie à l'environnement			
	> <b>TO 4.5</b> : Soutien aux actions de communication, promotion, valorisation			
	<ul> <li>Association loi 1901</li> <li>PME et Micro entreprises</li> </ul>			
	<ul> <li>EPIC, EPCA, GIP</li> <li>Organismes de formation professionnels et agricoles</li> </ul>			
Bénéficiaires	<ul> <li>Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>			
	<ul> <li>Sociétés coopératives et autres groupements</li> <li>Chambres consulaires</li> </ul>			
	Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :			
	<ul> <li>Frais de salaire</li> <li>Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire)</li> </ul>			
Dépenses admissibles	<ul> <li>Prestation de service</li> <li>Achat d'équipement et matériel neuf</li> </ul>			
	<ul> <li>Hébergement en lien avec l'opération pour le formateur</li> </ul>			
	<ul> <li>Déplacement en lien avec l'opération pour le formateur</li> <li>Restauration en lien avec l'opération pour le formateur</li> </ul>			
	<ul> <li>Location d'espaces et d'équipement</li> </ul>			
	<ul> <li>Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles</li> <li>Achat de logiciels et de licences</li> </ul>			
	<ul> <li>Etudes pré-opérationnelles</li> <li>Communication dont communication européenne</li> </ul>			
	Bénévolat			
	Contribution en nature de type biens et services			

	Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.		
Conditions d'admissibilité	Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).		
	Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en dernière demande de paiement		
	Pour les actions de formation et mise en réseau		
	Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.		
	La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.		
	Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.		
	Principes de sélection des opérations :		
	Principes LEADER (communs à toutes les Fiche Action) :		
	- Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement		
Critères de	- Rayonnement / Impact territorial		
sélection des	- Action collective		
projets	- Innovation		
	- Environnement		
	- Social		
	- Economie/Emploi local		
	<ul> <li>Principes spécifiques à la Fiche Action</li> </ul>		
	La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible		
Cofinancements mobilisables	Conseil départemental		
Town do	Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés		
Type de financement	Possibilité de demander une avance à l'organisme payeur dans la limite de 50% de l'aide publique attribuée pour l'investissement		
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond FEADER		
Intensité de l'aide	Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur.		
publique	Conformément au PDR "Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural : le même taux de la mesure" sera appliqué.		

### Questions évaluatives

- LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de formations et/ou actions de mise en réseau sur cette thématique ?
- LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de sites naturels aménagés et/ou rendus accessibles ?
- LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de structures proposant des activités de pleine nature ?
- LEADER a-t-il permis de sensibiliser/faire de la pédagogie à l'environnement ?
- LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'actions de communication/promotion/valorisation de l'environnement ?

### Questions évaluatives et indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2020
Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	10
Nombre de formations / actions de mise-en réseau organisées	2
Nombre de sites naturels aménagés ou rendus accessibles	2
Nombre de structures proposant des activités de pleine nature créées et/ou structurées	1
Nombre de campagnes de nettoyage et actions de sensibilisation/pédagogie pédagogiques créés	2
Nombre d'actions de communication/promotion/valorisation mises en place	3

### Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.

Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.

Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :

- > LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certains autres dispositifs.
- LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs à d'autres dispositifs
- LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR
- LEADER privilégiera les projets à impact local

Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP

# Bases légales

Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

# Plan de financement

		Dépenses publiques		
Coût total / LEADER		FEADER	Contributions nationales	
En €	155 444.44	140 000	15 444.44	
En %	100	90	10	

	COUT TOTAL /LEADER (en €)	FEADER (en €)	CONTRIBUTION NATIONALE (en €)
FICHE ACTION 1  CIRCUITS COURTS	200 000	180 000	20 000
FICHE ACTION 2 AGRITOURISME ET TOURISME VERT	189 000	170 100	18 900
FICHE ACTION 3  CULTURE, PATRIMOINE ET  TRADITIONS	154 167.49	138 750.74	15 416.75
FICHE ACTION 4 ENVIRONNEMENT ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	155 444.44	140 000	15 444.44
TOTAL	698 611.93	628 750.74	69 861.19